

de M. Rinfret mis aux voix. Plus tard M. Garland proposa un autre sous-amendement qui fut accepté et approuvé. L'amendement de M. Stevens fut alors adopté sous sa forme modifiée et enfin la motion trois fois modifiée fut approuvée.

J'ai étudié attentivement le contenu du volume. On y trouve assurément un long débat portant en général sur le même sujet mais avec suffisamment de différence dans les amendements successivement proposés pour que la Chambre les reconnaisse comme nettement conformes au Règlement.

Puis-je signaler maintenant une autre distinction frappante entre l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition officielle et celui que je viens de proposer moi-même. Le premier demandait que le bill ne fût pas lu alors une deuxième fois mais que le sujet en fût déferé à un comité. Chacun le sait, un tel amendement a pour effet d'empêcher que le bill ne soit débattu, à la Chambre des communes au cours de la présente session. Le seul moyen par lequel le projet de loi pourrait revenir à la Chambre après que l'objet qui en est le principe, non pas le bill lui-même, a été déferé à un comité serait que ce dernier recommande qu'il soit présenté de nouveau.

Mais mon amendement ne mentionne pas le renvoi du sujet du bill à un comité. Il est conforme aux indications du commentaire n° 657 et des propositions qui suivent, savoir qu'un tel projet d'amendement ne fait que retarder l'examen à l'étape de la deuxième lecture; il ne comporte pas la deuxième lecture. En d'autres termes, si mon amendement était adopté, il serait encore possible, même après que la Chambre se fût prononcée sur les circonstances relatives à la présentation du projet de loi, de proposer à nouveau la deuxième lecture.

Il faut tenir compte d'une différence importante. Le projet d'amendement du chef de l'opposition tendait à renvoyer le fond de la question à un comité alors que le mien porte que la Chambre fait connaître son avis dès maintenant. J'ajoute que le projet d'amendement du chef de l'opposition n'aurait eu l'effet que de charger le comité de déterminer dans quelle mesure on avait enfreint la loi.

Or l'amendement que je propose tend à réprover l'infraction à la loi, ici même au Parlement. J'estime qu'il y a plus qu'une différence importante. La théorie, les commentaires et les précédents, tout milite pour l'adoption de mon amendement.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, en toute déférence Votre Honneur me stupéfie.

Il me stupéfie parce qu'il a pu rester éveillé pendant qu'on citait tant de précédents poussiéreux et oubliés. Je ne

prétends pas, pour l'instant, que le projet d'amendement soit irrecevable, mais je soutiens qu'il est hors de propos, intempestif et inopportun. A mon avis, il est plus logique que celui que présentait, ce matin, l'honorable député de Lake-Centre. Celui-ci déclarait que nous sommes soucieux d'adopter cette mesure, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a un esprit plus logique. Ils s'est abstenu de dire qu'il avait hâte de voir adopter la mesure, et je le félicite d'avoir dit cela. Cela me rappelle la conduite des pompiers quand sonne l'alarme. Ils sont censés se précipiter et sortir les fourgons.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Pouliot: Je parle de l'amendement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable député expliquait le projet d'amendement. Je suis à me demander s'il est recevable et j'aimerais entendre les autres observations que l'honorable député aimerait formuler.

M. Pouliot: Si vous me permettez de continuer, je n'ai pas fini.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre à l'honorable député de traiter le rappel au Règlement.

M. Pouliot: Oui, Votre Honneur. J'en suis aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur le retard de la deuxième lecture du projet de loi. Je l'ai entendu dire distinctement que cela ne gênerait pas ni ne retarderait le moins du monde la deuxième lecture du bill. Les métaphores que j'emploie ont trait à la déclaration qu'il a faite en présentant la proposition d'amendement dont Son Honneur est saisi.

Il est bien facile de prendre Beauséne, Bourinot ou May pour y retrouver des précédents vieux de vingtaines d'années et, ce faisant, ennuyer l'Orateur et la Chambre. A mon avis on aurait avantage à prendre un instant pour établir une comparaison pleine de bon sens. Au lieu de nous citer un Beauséne poussiéreux, un Bourinot poussiéreux, un May poussiéreux ou n'importe lequel de ces bouquins, je m'adresse à l'intelligence de la Chambre, ce qui vaut bien mieux, à mon avis, que de fatiguer les mémoires exténuées des députés. Nous en avons eu assez de cela. Considérons donc cette question du point de vue d'un être humain et non d'un rat de bibliothèque.

En établissant cette comparaison je fais appel à l'intelligence de la Chambre. Une maison brûle et les pompiers veulent y arriver aussitôt que possible. Mais que doit-on penser lorsqu'on se rend compte qu'on a placé un tas de bois et de pierres juste à la porte